

## Les congés pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS)

*Notion, régime et jurisprudence administrative récente*

|                      |                                                                                                          |
|----------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Modalités</b>     | <input checked="" type="checkbox"/> Formation à distance <input type="checkbox"/> Formation présentielle |
| <b>Durée</b>         | 3h30 (9h00 – 12h30)                                                                                      |
| <b>Prix</b>          | 350 € HT                                                                                                 |
| <b>Effectifs</b>     | 20 personnes maximum                                                                                     |
| <b>Délai d'accès</b> | Inscription ouverte jusqu'à deux jours ouvrés avant la formation                                         |
| <b>Prérequis</b>     | Aucun                                                                                                    |
| <b>Type d'action</b> | Action de formation – 128 Droit, sciences politiques                                                     |
| <b>Inscription</b>   | formation@lantero-avocats.fr                                                                             |

*Accessibilité : formation accessible aux personnes en situation de handicap. Référent handicap : François Cafarelli – 04.44.44.96.70 – f.cafarelli@lantero-avocats.fr*

### DESCRIPTION

Cette formation propose un état de la jurisprudence administrative récente sur le congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS), régime issu du Code général de la fonction publique (CGFP) et du Code de la sécurité sociale (CSS). Elle couvre les conditions de reconnaissance de l'imputabilité, les situations particulières les plus contentieuses, et les conséquences financières de la reconnaissance ou du refus d'imputabilité. Elle alterne exposé structuré, analyse des décisions récentes et échanges avec les participants.

### OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES

- Maîtriser les conditions de reconnaissance d'un accident, d'une maladie ou d'un accident de trajet imputable au service au sens du CGFP
- Identifier les situations particulières générant le plus de contentieux : télétravail, réunions, harcèlement, suicide, AVC
- Comprendre les mécanismes de détachabilité et la prise en compte de l'état de santé antérieur
- Distinguer consolidation et guérison et maîtriser les frais pris en charge en cas de reconnaissance d'imputabilité
- Analyser la procédure d'instruction et les obligations de l'employeur public

### PROFILS DES APPRENANTS

- Directeurs des ressources humaines et gestionnaires RH d'établissements publics de santé et médico-sociaux
- Juristes en établissements publics et collectivités territoriales
- Agents des centres de gestion de la fonction publique territoriale
- Avocats exerçant en droit public et droit de la fonction publique

### CONTENU DE LA FORMATION

### **3h30 (9h00 – 12h30)**

#### **1. Le fondement de la demande déposée : une instruction guidée**

- La procédure de dépôt et d'instruction de la demande de reconnaissance d'imputabilité
- Les obligations de l'employeur public : délais, transmission, commission de réforme
- Les voies de recours en cas de refus

#### **2. La notion et le régime de l'accident imputable au service**

- La définition de l'accident
- La présomption d'accident prévue par le CGFP
- Le cas des réunions et entretiens
- Le cas de l'accident en télétravail
- Le cas du suicide
- Le cas de l'AVC

#### **3. La notion et le régime de la maladie imputable au service**

- Les régimes mis en place par le CGFP et le CSS
- Le cas particulier du harcèlement et de la discrimination

#### **4. La notion et le régime des accidents de trajet**

- La notion de trajet protégé
- Le cas de la pause méridienne

#### **5. La détachabilité et la prise en compte de l'état de santé antérieur**

- Les critères jurisprudentiels de détachabilité
- L'incidence de l'état antérieur sur la reconnaissance et sur l'indemnisation

#### **6. Les frais pris en charge en cas de reconnaissance d'imputabilité**

- Distinguer la consolidation de la guérison
- Les frais médicaux afférents
- Les frais de cure
- Les frais de nuitées et de déplacements
- Les frais somptuaires : périmètre et limites

### **MÉTHODE MOBILISÉE**

- Exposé structuré et illustré de l'état du droit
- Analyse des décisions jurisprudentielles récentes
- Échanges interactifs avec les participants
- Questions/réponses à partir de situations concrètes

### **ÉQUIPE PÉDAGOGIQUE**

- Formateur : Samuel Deliancourt
- Responsable pédagogique : Caroline LANTERO – c.lantero@lantero-avocats.fr
- Responsable administratif, référent handicap, responsable des réclamations : François CAFARELLI – f.cafarelli@lantero-avocats.fr – 04.44.44.96.70

### **SUIVI DE L'EXÉCUTION ET ÉVALUATION DES RÉSULTATS**

|     |                                       |                      |                           |                               |
|-----|---------------------------------------|----------------------|---------------------------|-------------------------------|
| QCM | Questionnaire de satisfaction à chaud | Feuille d'émargement | Certificat de réalisation | Espace extranet individualisé |
|-----|---------------------------------------|----------------------|---------------------------|-------------------------------|

### RESSOURCES TECHNIQUES ET PÉDAGOGIQUES

Exposé de l'état du droit et des évolutions jurisprudentielles récentes · Approche pratique en lien avec les cas traités · Questions/réponses avec les apprenants · Discussion autour des retours d'expérience · Support pédagogique transmis à l'issue de la formation

### QUALITÉ ET SATISFACTION

Évaluation de la formation par les apprenants ·

### INTERVENANT

Samuel Deliancourt, Vice-Président du tribunal administratif d'Orléans, Professeur associé à la Faculté de droit d'Orléans, Référent déontologue au Centre départemental de gestion de la Guadeloupe.